

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que;

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité tenue le **12 décembre 2023**, la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT # 322-23 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ».**

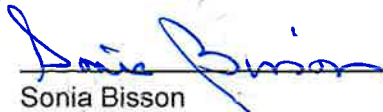
Ce règlement a pour but de rendre conformes les règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme.

La MRC de L'Islet a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 15 janvier 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication de cet avis.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 48, Chemin Taché Est, Saint-Marcel, G0R 3R0, durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-MARCEL CE 25 janvier 2024.**



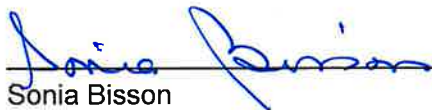
Sonia Bisson

Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé aux deux endroits désignés par le conseil, et que l'avis est dûment déposé sur le site internet de la municipalité, le 25 janvier 2024. Qu'une publication de cet avis soit dans le journal Coup d'Oeil de Saint-Marcel.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 25 janvier 2024.



Sonia Bisson

Directrice générale et greffière-trésorière